

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2016-56(FOR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de mise à disposition d'un site de manœuvre avec la carrosserie du Roc

Monsieur SARDELLA expose :

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence s'attache à développer des partenariats afin de multiplier et diversifier les sites de manœuvre pour mener à bien les actions de formation.

Dans la présente convention il s'agit d'associer la Carrosserie du Roc et le SDIS des Alpes de Haute-Provence pour l'utilisation du site de la carrosserie comme terrain de manœuvre pour les activités de secours routiers.

A ce jour les entrainements dans ce domaine sont réalisés dans la cour du centre d'incendie et de secours de Castellane avec des véhicules destinés à la destruction, donnés gracieusement par les citoyens de la commune. Il appartenait ensuite au chef de centre de s'organiser pour faire évacuer les épaves.

Il apparait que l'utilisation de véhicules non dépollués risque de nous être reprochée et qu'une fois découverts, en l'absence de clôture, ils sont accessibles à tous, ce qui génère un risque d'accident.

Cette convention solutionne ces problèmes.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à signer la convention jointe et tous les documents s'y référant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du conseil d'administration



Claude FIAERT





Service départemental d'incendie et de secours

Etablissement Public Administratif

Corps Départemental

Groupement des Ressources Humaines et Financières
Service FORMATION-SPORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE DE MANOEUVRE

ENTRE : Le Service départemental d'incendie et de secours
des Alpes de Haute Provence
95, avenue Henri Jaubert - 04000 DIGNE LES BAINS.

Représenté par Monsieur Claude FIAERT, agissant en qualité de
président du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence,

dénommé le bénéficiaire,

d'une part,

ET La Carrosserie du ROC
04120 CASTELLANE

Représentée par Monsieur André TREMIONE,
Directeur de la Carrosserie du ROC,

dénommé le prestataire,

d'autre part,

PREAMBULE

Afin de pouvoir réaliser les manœuvres de secours routiers pour les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Castellane, le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et la carrosserie du Roc, ont décidé de réaliser un partenariat.

Ceci exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de véhicules sur le site de la carrosserie du ROC situé - ZA de Castellane – ancienne route de Grasse - 04120 CASTELLANE, pour la formation « secours routier » des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Castellane.

ARTICLE 2 : Obligations des parties

La Carrosserie du ROC :

Le prestataire s'engage à accueillir sur son site les actions de formation définies à l'article 1 et à fournir 5 véhicules par an.

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence :

Durant l'utilisation du site, le bénéficiaire devra s'assurer du respect des consignes de sécurité (Annexe 1) et de sa remise en état.

ARTICLE 3 : Coût de la prestation et facturation

Le prestataire facturera 50€ par véhicule mis à disposition du bénéficiaire. Il facturera au bénéficiaire le coût de la prestation après chaque action de formation où à l'issue de toutes les actions de formation, pour un montant total maximum de 250,00€, soit 5 véhicules. Tout changement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant daté et signé par les deux partenaires.

Les partenaires s'engagent à communiquer entre eux, de façon régulière et dans les meilleurs délais, toutes informations permettant de mettre à jour les éléments nécessaires à la bonne application de la convention (modification d'adresse, consignes particulières, etc.).

ARTICLE 5 : Conditions d'organisation

Le chef du centre d'incendie et de secours de Castellane ou son représentant, préviendra le responsable du site, monsieur André TREMIONE, par courrier, télécopie ou mail, des jours, horaires et nombre de véhicules prévus pour l'exécution des manœuvres. Une copie de cette demande de prestation devra être adressée au service formation-sport du SDIS 04.

Les manœuvres seront encadrées par le responsable pédagogique de la formation.

ARTICLE 6 : Responsabilité, assurance

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée en cas d'accidents, liés au non-respect des consignes de sécurité par les sapeurs-pompiers.

Le bénéficiaire déclare être titulaire d'un contrat responsabilité civile couvrant sa responsabilité en cas de sinistres occasionnés par les sapeurs-pompiers utilisateurs.

Le responsable de l'établissement devra communiquer, par écrit, les consignes de sécurité à appliquer (Annexe 1).

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour un an à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que cette dernière ne puisse excéder cinq ans.

Convention établie en quatre exemplaires originaux, (dont deux seront remis à chacune des parties).

DIGNE LES BAINS, le

Le directeur de la Carrosserie du ROC,

Le Président du Conseil d'Administration,

André TREMIONE

Claude FIAERT

